

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaients présents :

M.JACOTIN Bernard
M. HUBERT Joël
Mme BOSCHER Christine
M.LALLEMENT Thierry
M.MOULY Fabrice
M.GRENIER Jacky

Mme LEFEVRE Françoise
Mme LEGRAND Marie-Claude
Mme CHAMOUARD Christiane
Mme CREPIN Isabelle
M.PERRIN Jean-François
M.TEILLARD Stéphane

Mme PAILLARD Virginie
M.CHAPPUIS Jacques
M.THIBAUT Pascal
M.MAURY Arnaud
M.VAN HOUTTE Christian
M.DOLEAC Norbert

Absents excusés:

M. TURBANT Etienne
M.TRANZEAT Jacques

M. FAHY Philippe
Mme DESPRES Murielle

Mme BOUSCAILLOU Diane
Mme JUBERT Nicole

Absents :

M. THIEBAUT Patrice
M.DOUX Thierry

Mme COULLEBAUD Martine
M.TROUILLARD Sylvain

M.THOMAS Paul
M.EARD Jean-Michel

M. TURBANT Etienne donne pouvoir à M. HUBERT Joël
M.TRANZEAT Jacques donne pouvoir à M.MOULY Fabrice
M. FAHY Philippe donne pouvoir à M.JACOTIN Bernard

Mme DESPRES Murielle donne pouvoir à Mme BOSCHER Christine
Mme BOUSCAILLOU Diane donne pouvoir à Mme CREPIN Isabelle

Secrétaire de séance : M.THIBAUT Pascal

Ajout à l'ordre du jour :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Boulangerie
- Loyer pour l'infirmière à Beautheil
- Acquisition d'un terrain par préemption SAFER
- Nom des écoles

Le conseil municipal donne son accord pour traiter de ces points lors de la séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019.

REVALORISATIONS ANNUELLES D2019/091 A 099

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter les tarifs suivants pour 2020 :

Concession cimetière Beautheil	
2 m ² (50 ans)	250,00 €
4 m ² (50 ans)	500,00 €
2 m ² (30 ans)	150,00 €
4 m ² (30 ans)	300,00 €
urnes funéraires - Beautheil 80x60	
10 ans	50,00 €
Concession cimetière Saints	

2 m ² (50 ans)	350,00 €
4 m ² (50 ans)	650,00 €
columbarium Saints - tarif des cases	
15 ans	400,00 €
30 ans	750,00 €
50 ans	1 000,00 €
photocopie	0,25 €
location Foyer polyvalent Mini-club	1 000,00 €
location Foyer polyvalent association arc en ciel (vendredi)	200,00 €
location 10 tables et 20 bancs pliants (forfait)	30,00 €
bois de chauffage (non livré - prix par stère)	45,00 €
occupation domaine public - commerce avec électricité/mois	25,00 €
logement d'urgence / mois	700,00 €

Salle des fêtes de BEAUTHEIL

week-end habitants de la commune	300 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	350 €

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des réservations qui sont de plus en plus anticipées, les tarifs de location du foyer polyvalent sont votés avec une année d'avance.

Foyer Polyvalent de SAINTS 2021

week-end habitants de la commune	700.00 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	780.00 €
week-end hors commune	1 200.00 €
week-end hors commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	1 400.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * habitants de la commune	400.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * hors commune	460.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date habitants de la commune	500.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date hors commune	600.00 €

*journée ou ½ journée du mardi au jeudi (les locations week-end étant entendues du vendredi après-midi au lundi matin).

CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE D2019/100

Il est proposé au conseil de procéder à la vente d'un terrain appartenant à la commune. Cette vente permettrait d'envisager l'acquisition ultérieure d'un terrain dans le centre-bourg de Saints en vue d'y réaliser un parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour la vente d'un terrain d'une superficie de 886 m² issu de la division des parcelles D851-852-878 et 904,

Sollicite l'avis des domaines pour l'évaluation de cette cession,

Autorise le maire à engager la mise en vente auprès de l'agence ORPI de Mouroux-Coulommiers.

SDESM - DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2020 D2019/101

Les subventions attribuées par le SDESM (syndicat des énergies de Seine-et-Marne) sont plafonnées par commune. La fusion des communes de Beauthel et de Saints en une seule commune a donc divisé par deux l'enveloppe pouvant être attribuée sur le territoire.

A titre exceptionnel, le président du SDESM a accepté de maintenir l'enveloppe de BEAUTHEIL-SAINTS au niveau qui aurait été celui des deux anciennes communes si elles n'avaient pas fusionné.

Monsieur le maire présente l'avant-projet des travaux prévus sur le réseau d'éclairage public en 2020 tel qu'établi par le SDESM .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux et les modalités financières,

Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public sur les hameaux du Tertre, de Mémillon et rue de l'abbaye ,

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 7 points lumineux sur le hameau du Tertre, de 7 points lumineux sur le hameau de Mémillon, la création d'un point lumineux et d'un détecteur sur le hameau de Mémillon et le remplacement de 16 points lumineux rue de l'abbaye. Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet sommaire à 28 472.85€ HT,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

Autorise le maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux

Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et d'autres organismes,

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

SDESM - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES

RUE DE L'ABBAYE - PROGRAMME 2021 D2019/102

Le programme d'enfouissement prévu à Beauthail a dû être reporté pour permettre d'obtenir des subventions supplémentaires,

Il est proposé au conseil de reconduire l'opération pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de programmer l'enfouissement des réseaux électriques de la rue de l'abbaye pour 2021,

Sollicite le SDESM pour établir un avant-projet,

Autorise le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) D2019/103

La taxe finale sur la consommation d'électricité existait dans les communes de Beauthail et de Saints, mais était perçue automatiquement par le syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM).

Les communes de plus de 2000 habitants ont la faculté de percevoir cette taxe, ou doivent délibérer si elles souhaitent que la TCFE soit directement perçue par le SDESM.

Il convient également de délibérer pour fixer le taux de la taxe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2333-2 et L5212-24,

Vu la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finance rectificative pour 2014 et notamment l'article 18

Vu la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014 notamment l'article 37,

Considérant que les communes sont tenues de déterminer le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer si la taxe sera perçue par la commune ou par le SDESM (syndicat des énergies de Seine-et-Marne),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le coefficient communal de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8.50,

Dit que la Taxe sur la consommation finale d'électricité sera perçue directement par le SDESM,

Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

SYNDICAT DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE COULOMMIERS (STAC) APPROBATION DE LA DISSOLUTION D2019/104

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « organisation de la mobilité » est revenue à la communauté d'agglomération.

Le syndicat des transports de l'agglomération de Coulommiers (STAC) réunit des communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie ainsi que deux communes « extérieures ».

Des discussions menées avec les différents acteurs ont abouti à un souhait commun de dissoudre le syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

D'accepter la sortie de la commune de Beauthel-Saints et la dissolution du STAC selon les modalités financières et patrimoniales suivantes :

- Les immeubles et leurs accessoires relatifs à l'exercice de la compétence transport sur le territoire de chaque membre demeurent propriétés de ladite commune, aucune mise à disposition n'ayant été réalisée au profit du STAC (anciennement TRAMY).

- Les travaux réalisés par le STAC pour le compte de ses membres (opération de travaux pour le compte de tiers) sont terminés et font l'objet d'une restitution aux membres.

-Le contrat partenarial de transport :

Les coûts découlant de l'exécution du contrat de transport seront répartis selon les modalités suivantes :

Chaque commune prend en charge un quantum du financement de la ou les lignes concernant son territoire au prorata de sa population communale sur l'ensemble de la population (au 1er janvier de l'année d'exécution) des territoires desservis.

Les territoires financeurs sont les suivants par ligne ou groupe de ligne :

- Lignes 2 - 31 - 38 : Beauthel-Saints, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guerard, La Celle-sur-Morin, Mauperthuis, Mortcerf, Pommeuse et Saint-Augustin
- Ligne 12 : Mouroux
- Ligne 13 : Coulommiers
- Ligne 42 : Chevru et Choisy-en-Brie

Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société EURYAL :

Montant Total	Commune	Pourcentage	réalisé	Restes-à-réaliser
129 350 € HT Soit 155 220 € TTC	La Celle-Sur-Morin	12,25%	12 068,70 € TTC	6 945,75 € TTC
	Faremoutiers	34,39%	33 881,03 € TTC	19 499,13 € TTC
	Guérard	21,54%	21 221,21 € TTC	12 213,18 € TTC
	Pommeuse	31,82%	31 349,06 € TTC	18 041,94 € TTC
	100%	82 100 €HT	47 250 € HT	
	98 520 €TTC	56 700 €TTC		

**SYNDICAT DE L'EAU DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS (S2e77) - PRESTATION DE
CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE D2019/105**

Il s'agit du renouvellement de la convention déjà en cours.

Vu la réforme de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes à incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordés au réseau d'eau public, propriété du Syndicat de l'eau de l'est seine-et-marnais (S2e77) ou mis à disposition du S2e77,,

Vu le risque sanitaire encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention de prestation de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la régie du S2e77.

<p style="text-align:center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES APPELES A SIEGER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D2019/106</p>

La fusion entre la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie et la communauté de communes du pays Créçois implique une nouvelle répartition des sièges attribués aux représentants de chaque commune.

La nouvelle répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération attribuée à la commune de Beauthel-Saints 2 sièges de titulaires jusqu'aux prochaines élections municipales (la répartition sera de 1 titulaire et 1 suppléant à compter du prochain renouvellement général du conseil municipal).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Elit au scrutin de liste à un tour :

<u>Conseiller communautaire titulaire :</u>	M. Bernard JACOTIN
<u>Conseiller communautaire titulaire :</u>	M. Jean-François PERRIN

<p style="text-align:center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE CONVENTION DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT D2019/107</p>

A compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences eau et assainissement reviennent à la communauté d'agglomération.

Afin de faciliter la transition, la communauté propose aux communes une convention de gestion pour l'exploitation du service assainissement.

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république dite loi « NOTRe »,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5211-16 et suivants, L5215-27 et L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n°91 du 14 novembre 2017 portant constitution de la CACPB,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL n°69 du 3 juillet 2019 relatif à la dernière version des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la proposition de convention présentée par la communauté d'agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la CACPB pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public,
Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité en accomplissant de manière temporaire eu nom et pour le compte de la CACPB les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées,
Considérant que l'article L5216-7-1 du CGCT prévoit que la CACPB peut confier, par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres, notamment le service public de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la signature d'une convention temporaire afférente à la gestion du service public de l'assainissement, effective à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Rappelle que la convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation par la CACPB de la gestion du service public de l'assainissement sur le territoire de la commune afin de garantir la continuité du service,

Précise que cette convention de gestion pour l'exploitation du service de l'assainissement n'obéissant qu'à des conditions d'intérêt général, répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (notamment *CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Branant SA, aff. C324/07*) et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

<p style="text-align:center">COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE TRANSFERT BUDGET ASSAINISSEMENT MISE A DISPOSITION DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE DE BEAUTHEIL-SAINTS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT D2019/108</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.5211-17 du CGCT,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321.-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu les compétences de la Commune,

Considérant que la Communauté exerce la compétence eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, est constatée par un procès-verbal contradictoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

constate et décide,

• **ARTICLE 1:** Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT met à la disposition du syndicat un bien décrit en annexe, nécessaire à l'exécution de la compétence eau potable et assainissement.

Cette mise à disposition est régie par le présent procès-verbal et par les trois premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-4 et L.1321-5 du CGCT.

• **ARTICLE 2:** Conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT, cette mise à disposition des biens visés à l'article 1 a lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens propriétés de la Commune.

Les biens ainsi concernés donnent lieu à l'inventaire annexé au présent procès-verbal, lequel fait état de la consistance du bien, de la parcelle cadastrale concernée, de l'état d'amortissement du bien le cas échéant, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens (montants, natures et références des contrats), de l'état général dudit bien et de l'évaluation de la remise en état de celui-ci, et d'autres mentions apportées contradictoirement, signées par les présentes parties.

• **ARTICLE 3:** La Communauté assume, en ce qui concerne tous les biens visés à l'article 1 et mis à sa disposition par la Commune tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de cette mise à disposition dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque les droits et obligations sus-évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Commune et un tiers, la Communauté est subrogée à la Commune dans l'exécution de ces conventions. La Commune notifiera à son ancien cocontractant et à la Communauté cette subrogation.

• **ARTICLE 4:** Les parties entendent, toutes deux, donner à l'inventaire annexé et dressé contradictoirement aux présentes la même valeur juridique que le procès-verbal. La Communauté reconnaît par la présente liste contradictoire, assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à sa disposition. Elle reconnaît accepter ces biens en leur état. La Communauté appliquera les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en cas de fin de la mise à disposition.

• **ARTICLE 5:** La Communauté reconnaît assumer la responsabilité pécuniaire de tous les dommages causés par les ouvrages visés à l'article 1 des présentes au titre de contentieux indemnitaires engagés après la date du présent procès-verbal. La Commune reconnaît être responsable des dommages résultant desdits biens ou de leur exploitation avant la mise à disposition au titre de contentieux - ou de demandes préalables - déposés avant cette date (CE, 3 décembre 2014, Citelum, req. n°383865).

• **ARTICLE 6:** Le présent procès-verbal demeurera en vigueur pour la durée du transfert de compétences visé à l'article 1 des présentes, dans les limites prévues par les dispositions en vigueur

CENTRE DE GESTION CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES D2019/109

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion

de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

Autorise le maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

CREANCE ETEINTE BUDGET COMMUNAL - EFFACEMENT DE DETTE D2019/110

Suite à la demande de la trésorerie, il est proposé au conseil d'admettre en créance éteinte la somme de 981€ correspondant à des impayés de cantine.

Dans cette affaire, la banque de France a statué le 10 octobre 2019 en prononçant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui impose l'effacement de la dette aux créanciers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'admettre en créance éteinte la somme de 981€ correspondant à des impayés de cantine consécutivement à la décision de la commission de surendettement des particuliers de Seine-et-Marne en date du 10 octobre 2019.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2018 D2019/111

Le RPQS du service d'eau potable établi par le S2e77 a été remis aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018.

ENCAISSEMENT DE CHEQUES D2019/112

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'encaissement de chèques relatifs à :

- La participation d'entreprises au bulletin municipal
- Un remboursement sur facture

SITUATION DE LA BOULANGERIE D2019/113

Le conseil municipal évoque le fonctionnement de la boulangerie après avoir entendu le compte-rendu de l'entretien qui a eu lieu entre le maire et les boulangers.

Des modifications dans l'organisation sont prévus, notamment une fermeture de l'établissement le mercredi en lieu et place du lundi.

LOCAL INFIRMIERE A BEAUTHEIL - LOCATION D2019/114

Les travaux de mise en état du local destiné à l'infirmière sont terminés, il convient de fixer le prix de la location,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le prix de la location du local de l'infirmière sis rue de la mairie 77120 BEAUTHEIL-SAINTS
Autorise le maire à signer le bail et tout document s'y rapportant.

ACQUISITION DE LA PARCELLE G320 PAR VOIE DE PREEMPTION SAFER « LE CHAMP DU TERTRE » D2019/115

Monsieur le maire propose d'exercer le droit de préemption de la commune sur le terrain cadastré G320 d'une superficie de 1012m² au prix proposé par la SAFER .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de soutenir la procédure de préemption de la SAFER pour le terrain cadastré G320 d'une superficie de 1012m² au prix proposé par la SAFER .

Autorise le maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les actes s'y rapportant,

Désigne maître GRAELING, notaire à Coulommiers pour rédiger l'acte.

NOM DES ECOLES D2019/116

La commission des écoles s'est réunie pour délibérer sur le nom des écoles,

Afin de conserver la mémoire des deux communes, il a été convenu de les nommer simplement selon leur localisation :

- Ecole de Saints
- Ecole de Beautheil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le choix de la commission des écoles

Décide de nommer les écoles : « école de Saints » et « école de Beautheil ».

QUESTIONS DIVERSES

Assainissement Mémillon-Le Tertre : le chantier va être stoppé à compter de la semaine 50 après la pose d'un grillage autour de la station. Le raccordement électrique est prévu pour début avril. Des actes de vandalisme ont été constatés sur le chantier, avec vol de fioul.

Chiens dangereux : un jeune homme qui fait du gardiennage de chien a été aperçu à plusieurs reprises promenant plusieurs animaux sans laisse sur la commune, suscitant la crainte de certains passants. Il semble que les animaux n'entrent pas dans la catégorie des chiens dits dangereux. Le gardien de chiens réside à Mauperthuis et a été convoqué à plusieurs reprises par le maire de Mauperthuis sans se présenter.

Transport à la demande : il va être mis en place à compter de janvier 2020 par la communauté d'agglomération, une ligne desservira la commune. Les modalités de fonctionnement du service seront à retrouver sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Écoles : une réunion a eu lieu le 22 novembre concernant la discipline à la cantine de Beautheil.

Le 5 décembre, en raison de la grève des enseignants, un service minimum a été mis en place par la commune : 10 enfants ont été accueillis dans ce cadre.

Le 6 décembre a eu lieu le marché de Noël organisé par les parents d'élèves qui a rencontré un franc succès.

Colis des anciens : les gouters proposés à Beautheil et à Saints se sont déroulés dans la convivialité. Monsieur le maire remercie l'ensemble des personnes ayant participé à la réussite de ces deux manifestations, tant au niveau de la préparation, de la décoration que du service lors de l'évènement. Plusieurs personnes ont manifesté le souhait d'avoir un goûter unique pour l'ensemble de Beautheil-Saints.

Vœux du maire : la cérémonie se tiendra le vendredi 10 janvier à 18h au foyer polyvalent. Il s'agit de vœux sur invitation, ouverts principalement aux agents communaux et aux personnes ayant œuvré pour la commune au cours de l'année.

La séance est levée à 21h20